



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction générale des douanes  
et droits indirects

## Destinataires *in fine*

Montpellier le 17 juillet 2023

**Objet : Viticulture : Déclaration de stock (DS) – campagne 2022/2023**

Madame, Monsieur,

Le téléservice STOCK disponible en ligne sur le portail [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr) est ouvert depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

### Personnes concernées

- Les récoltants vinificateurs, les négociants-vinificateurs, les caves coopératives doivent déposer en ligne leur déclaration de stock de vins, moûts, moûts concentrés rectifiés *détenus au 31 juillet 2023*, conformément à la réglementation communautaire.
- Les négociants également concernés par cette obligation déclarative utiliseront le même téléservice pour déposer leur déclaration de stock au commerce.

### Sont exemptés

- les opérateurs ne détenant plus de stocks au 31 juillet 2023 ;
- les opérateurs ne commercialisant pas leur production (« familiaux »).

Les opérateurs concernés par cette obligation déclarative doivent **obligatoirement** dématérialiser leur déclaration de stock via le portail de la DGDDI ([douane.gouv.fr](http://douane.gouv.fr)) en utilisant le téléservice « STOCK ».

Direction régionale des douanes et droits indirects  
Pôle Action Economique  
18, rue Paul BROUSSE  
34056 MONTPELLIER CEDEX 01  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par Jeffrey MIQUEL  
Tél. : 09 70 27 69 43  
Courriel : [pae-montpellier@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-montpellier@douane.finances.gouv.fr)

S'agissant des volumes de produits à éliminer (rebêches, lies, vin en dépassement de rendement ou vin non conforme), j'attire votre attention sur le fait que ceux-ci doivent être déclarés **préalablement** à la saisie des autres produits en stock. Ainsi, en cas d'absence de produit à détruire, une saisie à zéro devra être réalisée avant de compléter la déclaration.

### **ATTENTION ATTIRÉE**

La date limite de dépôt est fixée au **10 septembre 2023 à 23h59 au plus tard**.

**Seules les déclarations affichant le statut « dépôt temporaire » sont automatiquement basculées au statut « dépôt définitif » à la date limite de dépôt soit au 10 septembre 2023 à 23h59.**

**Les déclarations sous statut « brouillon » sont réputées non déposées.**

Après la date limite de dépôt :

Le service en ligne restant ouvert jusqu'au 30 juin 2024, les services viticulture n'acceptent plus de dépôt sous format « papier » et ne procèdent plus à leur saisie. Il sera possible de télédéclarer hors délai avec les conséquences exposées ci-dessous.

Les conséquences de l'absence de déclaration ou d'un dépôt de déclaration hors délai réglementaire sont les suivantes :

1. infraction à l'égard des obligations déclaratives de l'opérateur (article 407 du Code Général des Impôts) ;
2. réduction ou exclusion du bénéfice des mesures d'aides communautaires. En effet, lors de l'instruction des demandes d'aides, les services de FranceAgriMer vérifient le respect des obligations déclaratives communautaires sur deux campagnes à savoir :
  - le dépôt des déclarations de récolte et de production ;
  - le dépôt des déclarations de stock ;
  - le respect des dates de dépôt de ces déclarations ;
  - l'absence d'infractions foncières.

### **S'agissant plus précisément de la déclaration des « vieux millésimes » :**

Il est préconisé, pour les opérateurs souhaitant revendiquer des millésimes (notamment des VDN millésimés), d'indiquer tant dans leur comptabilité-matières que dans leur déclaration de stock, en mention valorisante, l'année du millésime de l'ensemble de leurs vins et Vins Doux Naturels.

Cette démarche permettra de constituer des justificatifs pertinents à présenter en cas de demande des services de la DREETS (ex-DGCCRF). Les téléprocédures existantes (en l'occurrence STOCK) permettent de sécuriser l'enregistrement de telles données.

### ***Pour information***

La déclaration annuelle d'inventaire (DAI) liée aux pertes et manquants sur la campagne est une obligation déclarative indépendante et distincte de celle relative à la déclaration de stock.

**En conséquence, une déclaration de stock ET une déclaration annuelle d'inventaire doivent être déposées.**

Une note spécifique à la DAI vous sera transmise, pour complément, ultérieurement.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer une large diffusion de ces informations auprès de vos adhérents et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

**L'administrateur des douanes,  
Directeur régional à Montpellier**



**Yves LUCK**

**Liste des destinataires :**

- Inter Oc
- Fédération des caves coopératives de l'Hérault et du Gard
- Fédération gardoise des Vignerons Indépendants
- Syndicat des Vignerons Indépendants de l'Hérault
- Coop Occitanie - Antenne Montpellier
- ODG de l'Hérault et du Gard
- Caves coopératives de l'Hérault et du Gard

